



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR
RUE DE DAVRON
DE FEUCHEROLLES**

MAIRIE DE FEUCHEROLLES

SERVICES
TECHNIQUES

2026-09-02

Le Maire de la Commune de Feucherolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants

Vu le Code de la route, notamment les articles R325-12 et suivants, R411-8 et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L115-1, L141-10 et R116-2,

Vu le Règlement sanitaire départemental, notamment son article 99-7,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, modifiés par des textes subséquents,

Considérant la demande de travaux en date du 28 Août 2026 de la société MTP SARL (7, Avenue Johannes Gutenberg -78990 ELANCOURT) pour des **travaux de réalisation de ralentisseurs dans la Rue de Davron**
Considérant que, pour des raisons de sécurité publique et de bonne organisation du chantier, il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public

Article 1 : Objet et durée

A partir du 14/09/2026 et pour une durée de 26 jours calendaires, les dispositions suivantes s'appliquent sur l'ensemble des voies concernées par les travaux :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de stationnement des véhicules légers et des poids lourds au droit du chantier
- Intervention en demi chaussée : mise en place d'une circulation alternée avec hommes trafic

Article 2 : Signalisation et information

La société MTP SARL, chargée de l'exécution des travaux, est tenue de mettre en place, maintenir et adapter la signalisation et la pré signalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté devra être affiché au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux sur les lieux concernés.

Article 3 : Caractère de l'autorisation et responsabilité

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle est incessible. La société MTP SARL demeure seule responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, de tous dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Respect de la réglementation

La société MTP SARL est tenue de se conformer au règlement de voirie communal ainsi qu'à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Retrait ou modification de l'autorisation

La commune de Feucherolles se réserve le droit de modifier, suspendre ou retirer la présente autorisation à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité, sans que cela ouvre droit à indemnisation.

Article 6 : Exécution des travaux et remise en état

Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur. A l'issue du chantier, l'entreprise est tenue de restituer le domaine public dans son état initial, dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la fin des travaux. Cette remise en état comprend notamment :

- L'enlèvement de l'ensemble des gravats, déblais et déchets
- Le nettoyage complet des emprises du chantier
- La réfection à l'identique des ouvrages et revêtements éventuellement dégradés

Pendant toute la durée du chantier, tout dépôt de matériaux ou de matériel sur la voie publique devra être dûment autorisé, balisé de jour, éclairé de nuit et protégé par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

A Feucherolles, le 28 Août 2026

Le Maire,

Michel DELAMATRE



Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie : bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police municipale : police.municipale@feucherolles.fr
- Demandeurs : dict@mtp-groupe.fr
- SEPUR : michel.macabre@sepur.com
- TRANSDEV : sebastien.vaugrenard@transdev.com; hachemi.ghilas@transdev.com; felix.dorail@transdev.com
- TRANSPORT LACROIX : hazem.mokaddem@lacroixsavac.fr; chloe.levoyer@lacroixsavac.fr
- Service Communication de la mairie : communication@feucherolles.fr
- Service Accueil de la mairie : accueil@feucherolles.fr
- Adjoint Environnement/Cadre de Vie et Travaux : jm.rollet@feucherolles.fr
- Directeur Général des Services : y.gautier@feucherolles.fr